



FDGDON 17
Charente-Maritime

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS
DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
de la CHARENTE-MARITIME**

**CONVENTION POUR LE PIEGEAGE DES RONGEURS
AQUATIQUES NUISIBLES**

Entre les soussignés :

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime, désignée dans ce qui suit par l'abréviation (FDGDON 17), représentée par M. Richard GOURICHON, Directeur.

D'une part

Et

M.	Demeurant à :
N° téléphone :	E mail :

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de mettre en place une opération de piégeage pour lutter contre la prolifération des ragondins et des rats musqués sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

Article 2 : Organisation :

La FDGDON 17 et son Groupement Cantonal sont chargés :

- D'animer et de coordonner la lutte
- D'assurer le contrôle des prises

FDGDON 17 - Chambre d'Agriculture – 2 Avenue de Fétilly – CS 85074 - 17074 LA ROCHELLE

☎ 05.46.50.26.86 – fax : 09 70 06 43 70 - 📠 06.07.58.05.62.

E.mail : fdgdon17@orange.fr – site internet : www.fdgdon17.fr

Fédération membre de FREDON France – Réseau des FREDON et FDGDON

N° Siret 412 262 289 00017 APE 9412Z

CCP BORDEAUX : 20041 01001 00431 68R022 20



Avec le soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Article 3 : Réglementation :

M. _____ effectuera sa mission dans le cadre de la réglementation en vigueur relative au piégeage des animaux classés nuisibles.

Article 4 : Mise en œuvre :

Le piégeur œuvre à son rythme, selon sa disponibilité, avec un nombre de pièges indéfinis sur un territoire illimité restant dans le cadre de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

Article 5 : Indemnisation des captures :

L'indemnisation des captures sera de 2 € minimum par prise, sur présentation des vestiges.
L'indemnité sera versée en fin de campagne.
Seuls les animaux capturés par piégeage font l'objet d'une indemnisation.

Article 6 : Clauses diverses :

La présente convention, renouvelable, est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
La FDGDON 17 se réserve le droit de mettre fin à la convention notamment en cas de non respect de l'Article 1.

Fait à

Le

<p>P/ Le Président, Pierre BORDE Le Directeur de la FDGDON 17</p> <p>Richard GOURICHON</p> 	<p>Le piégeur</p>
--	--------------------------

FDGDON 17 - Chambre d'Agriculture – 2 Avenue de Fétilly – CS 85074 - 17074 LA ROCHELLE

☎ 05.46.50.26.86 – fax : 09 70 06 43 70 - 📠 06.07.58.05.62.

E.mail : fdgdon17@orange.fr – site internet : www.fdgdon17.fr

Fédération membre de FREDON France – Réseau des FREDON et FDGDON

N° Siret 412 262 289 00017 APE 9412Z

CCP BORDEAUX : 20041 01001 00431 68R022 20



Avec le soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime